

Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Convention de mandat avec la société Freshmile pour l'encaissement des recettes de la bornes de charge pour véhicules électriques - Square Gabolde

N° 002.05.2024

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-quatre le quinze du mois de mai à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 9 mai 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 18
- Nombre de pouvoirs : 8
- Votants pouvoirs compris : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Robert CLERON

Absents excusés

Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain SARTORI
Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET
Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Christelle FEBVRE
Olivier PICARD a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Thierry CLAVEL a donné procuration à Marielle GARONZI
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Catherine FEVRIER
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240516-002052024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024
Affichage : 16/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

En complément des travaux de réaménagement du square Gabolde, la commune a souhaité installer une borne de recharge rapide pour véhicules électriques.

Conformément à l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales et afin de faciliter la collecte des recettes liées aux sessions de charge effectuées par les utilisateurs de la borne, la commune peut établir une convention de mandat avec un opérateur privé. La société Freshmile peut assurer la gestion et la supervision de la borne de recharge. Cette convention permettrait à la société de collecter les recettes à la place de la commune.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- habilitation du mandataire pour :
 - o facturer l'accès aux bornes selon les tarifs décidés par la collectivité,
 - o encaisser les recettes dues au titre de cet accès,
 - o rembourser les recettes éventuellement encaissées à tort,
 - o recouvrer les impayés,
 - o reverser les recettes collectées à la commune,
- rémunération du mandataire : 10 % des recettes collectées,
- durée : 12 mois à compter de la mise en service de la borne au serveur du mandataire.

Le comptable public a rendu un avis favorable sur le projet de convention.

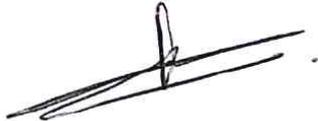
Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- d'approuver la convention de mandat à passer avec la société Freshmile pour l'encaissement des recettes relative à l'exploitation de la borne de charge pour véhicules électriques situé au square Gabolde,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document en relation avec cette affaire qui ne remettrait pas en cause l'économie générale de la convention.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240516-002052024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024
Affichage : 16/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation